

**Plan de prévention et de lutte  
contre les Violences et Harcèlements  
Sexistes et Sexuels (VHSS)**

**Référent·es VHSS**

---

Mise à jour : 22/02/2023

# Rappel

Dans le cadre du **plan fédéral de prévention et de lutte contre les VHSS** (Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels) dans l'enseignement des arts du cirque, la FFEC se mobilise particulièrement pour les écoles de son réseau.

Déclinaison des décisions votées en Instances Fédérales, la modification de l'agrément qualité et de la charte de l'école adhérente engage désormais les écoles du réseau FFEC à respecter et mettre en œuvre ce plan.



# Quoi ?

La modification de la charte de l'école adhérente instaure l'obligation de **nommer un·e référent·e VHSS** au sein de chaque structure ainsi que de les **former** dans le respect des conditions ci-dessous.

# Qui ?

**1 personne** (au moins) par école de cirque doit être nommée « référent·e VHSS » selon les instances appropriées (propres à chaque école) :

- Toute personne interne ou externe à l'école, salariée, bénévole, etc ...
- Majeur·e
- Son nom et ses coordonnées doivent devenir visibles et accessibles auprès des publics de l'école de cirque

## Missions

- ✓ à définir en interne selon la structure
- ✓ être l'interlocuteur·rice spécialisé·e de la structure sur les sujets des VHSS
- ✓ transmettre les informations aux membres concerné·es si nécessaire (dirigeant·es, élèves, administration, etc ...)
- ✓ orienter, accompagner et informer

En supplément à la formation d'un·e référent·e, la Fédération invite les écoles à former l'ensemble des équipes à une sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les VHSS. Les organismes de formation proposés en page 4 disposent de modules de formations adaptés.

# Où ?

Les formations sont disponibles **en ligne ou en présentiel** (à voir selon l'organisme de formation).

# Quand ?

**Avant le 31 janvier 2024**

À partir de cette date, les attestations de formation seront demandées à chacune des écoles.

# Combien ?

Le financement de la formation "réfèrent·e" est pris en charge par **votre OPCO** (Opérateur de Compétences, ex: OPCA).

# Comment ?

**Les réfèrent·es VHSS doivent être formé·es selon les critères suivants :**

- Organisme de formation habilité, certifié Qualiopi
  - Les écoles de cirque sont libres de choisir d'autres organismes de formation (dans le respect des conditions certifié Qualiopi).
- Contenu de formation réfèrent·e VHSS demandé :
  - Connaître le cadre légal et réglementaire relatif à la désignation, au rôle et aux missions d'un·e réfèrent·e VHSS et identifier ses missions en tant que réfèrent·e dans son organisation (définition, frontière, positionnement...)
  - Connaître les obligations légales de l'employeur·se en matière de prévention ainsi que les droits et les recours des personnes victimes
  - Élaborer un protocole de prévention et de lutte contre les VHSS
  - Accompagner une personne victime
  - Réceptionner un signalement et savoir quelles actions mener en conséquence

**Chaque école est libre de choisir son organisme de formation (-OF- certifié «Qualiopi»\*) et inscrit les référent-es aux formations disponibles.**

**La FFEC vous propose 4 organismes de formation :**

- **Groupe EGAE**

- PREVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL : PREVENIR, DETECTER, REAGIR

- En présentiel et/ou en ligne

- **FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France)**

- Par FORMA' : FORMATION RÉFÉRENT VHSS

- En présentiel et/ou en ligne

- **AGECIF**

- DEVENIR RÉFÉRENT VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS - (VHSS)

- En présentiel et/ou en ligne

- **CFPTS (Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle)**

- LUTTE CONTRE LES VHSS - ÊTRE RÉFÉRENT VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS

- En présentiel, à Bagnolet (93)

La formation "référent-e" **doit durer 1 jour au minimum** et doit **être effectuée avant le 31 Janvier 2024**.

Un module complémentaire de formation "Gestes, postures et parades", actuellement en cours d'élaboration, devra être suivi également (date butoir ultérieure).

\* Vérifiez si l'organisme de formation qui vous intéresse est répertorié dans la liste officielle en téléchargeant le fichier « Liste publique des Organismes de Formation », régulièrement mis à jour, sur la page : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>